

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE

COMMUNE DE CINQ-MARS-LA-PILE

Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

Effectif légal du Conseil
Municipal : 23

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CINQ-MARS-LA-PILE SEANCE DU 27 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille seize en application des articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie CARLES, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Jean-Marie CARLES, Maire ; Patrick JARRY, 2^{ème} adjoint ; Gilles GACHOT, 4^{ème} adjoint ; Corinne ANDRUCH-LEHOURS, 5^{ème} adjointe ; Christian LAGOUTTE ; Alain BASTIÉ ; Annie MALHOREAU ; Jean-Luc HÉRISSON ; Erwan DELIZ ; Valérie LOPEZ ; Isabelle BODIN ; Jérôme ROUSSELET ; Marie-Laure DAVID ; Julien RATRON ; Solène PLOQUIN ; Jean BECQ de FOUQUIERES ; Didier THÉMÉ ; Virginie BERGERARD-SCHNEIDER ; Laurence BLONDEAU ; Fabienne GELLENONCOURT,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie POINTREAU, 1^{ère} adjointe, qui a donné pouvoir à Jean-Marie CARLES ; Marie-Noëlle DAUENDORFFER, 3^{ème} adjointe, qui a donné pouvoir à Valérie LOPEZ ; Stéphane PELLETIER qui a donné pouvoir à Julien RATRON ;

Secrétaire de séance : Annie MALHOREAU.

7- ACCESSIBILITE – Adoption du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics

EXPOSE

M. le Maire expose que la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité des espaces publics et impose aux communes, quelle que soit leur taille, d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce document de référence présente un état des lieux de l'accessibilité de la Commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du PAVE par délibération du 17/10/2014. La Commune a retenu le cabinet NERIOS pour élaborer un pré-diagnostic.

A l'issue de ces travaux préparatoires, le Conseil municipal est invité à approuver le PAVE de la Commune.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret 2006-1657 du 21/12/2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret 2006-1658 du 21/12/2006 et l'arrêté du 15/01/2007 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la délibération du 17/10/2014 portant sur la prescription de l'élaboration du PAVE ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) tel que présenté en annexe,

CHARGE M. le Maire ou son représentant :

- de procéder à l'affichage de cette délibération pendant 1 mois minimum en mairie,
- d'informer la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ainsi que les services concernés du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Jean-Marie CARLES

Maire de Cinq-Mars-La-Pile

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission/télétransmission
en Sous-préfecture de Chinon le
et de la publication/affichage le
Le Maire,

- 8 JUIN 2016

- 3 JUIN 2016

